

**REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**  
**COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-MAURIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Département de la Savoie**  
**Arrondissement de Saint Jean de Maurienne**  
**Canton de St Jean de Maurienne**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Quorum : 7

Nombre de Présents : 9

Nombre de Votants : 12

Date de la convocation : 29 JUILLET 2022

Date de l'affichage : 29 JUILLET 2022

Envoyé en préfecture le 05/08/2022

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le



ID : 073-217302785-20220804-2022\_47-DE

Votes pour : 12

Votes contre : 0

Abstentions : 0

***Séance ordinaire du QUATRE AOUT DEUX-MIL-VINGT-DEUX***

L'an Deux Mil Vingt-Deux, le quatre août à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de ST Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes BORONAT Virginie, CORTESE Marie-Andrée, CORVAL Corinne, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, ROCHETTE Christian, ROL Yves

Absents :

M. PERREAU Sébastien	procuration à M. ROL Yves
M. PELLISSIER Mathieu	procuration à Mme RANCUREL Marie-France
Mme NEYROUD Aurélie	procuration à Mme BORONAT Virginie
Mme URBAIN Aurélie	

Mme BORONAT Virginie a été désignée secrétaire.

**OBJET : REVISION DES INDEMNITES DES ELUS AU 1<sup>er</sup> AOUT 2022**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de deux Adjoints

Vu le procès-verbal de la séance d'élection complémentaire de deux adjoints en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Vu les Arrêtés Municipaux portant délégation de fonctions aux Adjoints,

Vu les Arrêtés Municipaux portant délégation de fonctions aux trois Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants :

- le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 51,6% de l'indice brut 1027 (indice majoré 830),
- le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint ne peut dépasser 19,8% de l'indice brut 1027 (indice majoré 830),

Considérant que les indemnités des Conseillers Municipaux Délégués sont comprises dans l'enveloppe budgétaire Maire/Adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- FIXE, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2022, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués comme suit :
  - Maire : 42,50% de l'indice brut 1027
  - 1<sup>er</sup> Adjoint : 18,00% de l'indice brut 1027
  - 2<sup>nd</sup> Adjoint : 15,43% de l'indice brut 1027
  - 3<sup>ème</sup> Adjoint : 14,80% de l'indice brut 1027
  - 4<sup>ème</sup> Adjoint : 11,59% de l'indice brut 1027
  - 1<sup>er</sup> Conseiller Délégué : 11,59% de l'indice brut 1027
  - 2<sup>ème</sup> Conseiller Délégué : 5,8% de l'indice brut 1027
  - 3<sup>ème</sup> Conseiller Délégué : 5,9% de l'indice brut 1027
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants,
- TRANSMET au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme

M. Bertrand MONDET,  
Maire

